

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LOMBEZ

Enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lombez

Par arrêté n° 2019-10 du 23 octobre 2019 le Maire de LOMBEZ a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Hugues LAFFONT a été désigné comme commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de PAU.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune de Lombez, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Ce projet de révision du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a pour objectifs notamment d'inscrire la logique de projet en prenant en compte le caractère agricole et naturel du territoire, de recomposer une unité urbaine cohérente à partir de secteurs divers et hétérogènes et de poursuivre le développement économique, indispensable à la vitalité du bourg

Il prévoit : ▪ 233,7 ha de zones constructibles dont 37,1 ha destinées à l'activité ▪ 10 496,5 ha de zones à vocation agricole ▪ 236,2 ha de zones à vocation naturelle ▪ de protéger 12,7 ha de boisements.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut être consultée en mairie, et sera jointe au dossier d'enquête publique.

Il en va de même pour l'avis de l'autorité administrative de l'autorité environnementale (N° MRAe 2019AO143).

Monsieur Jean-Pierre COT, maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie pour une durée de 31 jours, **du lundi 18 novembre 2019 à 08 heures au mercredi 18 décembre 2019 à 17 heures.**

Le dossier complet du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme révisé, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des pièces annexes ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en support papier à la **mairie** de LOMBEZ pendant 31 jours consécutifs **du lundi 18 novembre 2019 à 08 heures au mercredi 18 décembre 2019 à 17 heures.**

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, place de l'hôtel de ville, 32220 LOMBEZ, à savoir : ▪ lundi de 8h à 12h et de 14h30 à 17h ▪ mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ▪ vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Il sera aussi consultable sur le site internet suivant : <http://enquetes-publiques.ccsaves32.fr/>

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter gratuitement sur place ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de LOMBEZ place de l'hôtel de ville 32220 LOMBEZ aux horaires habituels d'ouverture et pendant la période indiqués ci-dessus.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la **Mairie de Lombez - place de l'hôtel de ville - 32220 LOMBEZ** les : ▪ **Lundi 18 novembre 2019** de 8h00 à 12h00 ▪ **Mardi 26 novembre 2019** de 13h30 à 17 h00 ▪ **Jeudi 5 décembre 2019** de 13h30 à 17h00 ▪ **Samedi 14 décembre 2019** de 9h00 à 12h00 ▪ **Mercredi 18 décembre 2019** de 13h30 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions : ▪ sur le registre d'enquête format papier ou les adresser par écrit en précisant « à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : **Mairie de Lombez - place de l'hôtel de ville - 32220 LOMBEZ** ▪ sur le registre d'enquête publique dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <http://enquetes-publiques.ccsaves32.fr/>

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi.

A l'issue de l'enquête publique :

- le Plan Local d'Urbanisme révisé éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.
- Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante <http://enquetes-publiques.ccsaves32.fr/> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.